

PLU*i*

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2. BONCHAMP LES LAVAL

4 Règlement graphique

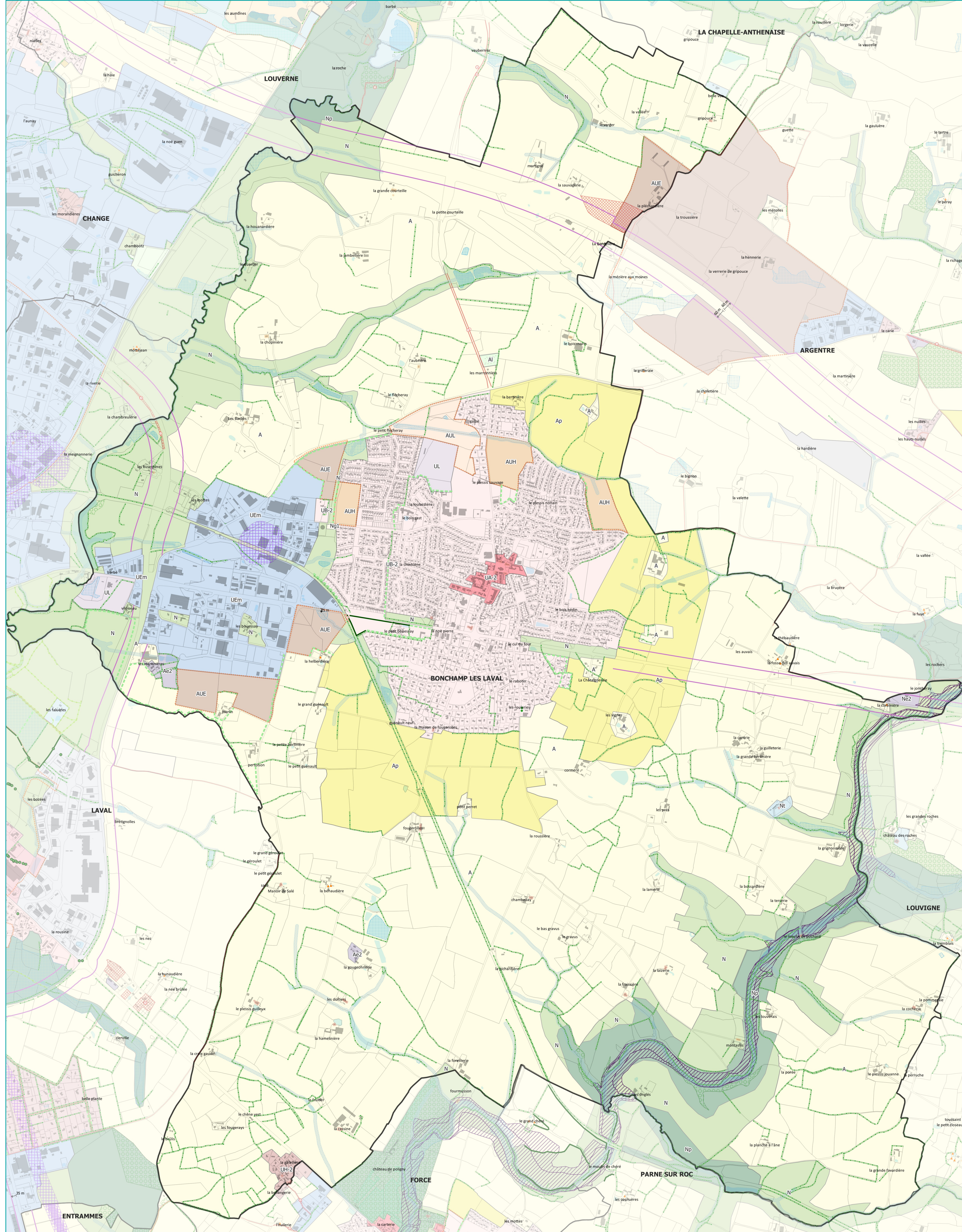
Date de l'édition : 21.03.2023

Emplacements réservés

N°	ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER 1	3	Aménagement d'une piste cyclable	Beneficiaire	2445 m ²
ER 2	1	Aménagement de voirie	C+Commune	935 m ²
ER 3	2	Aménagement RD 211	CD 53	1620 m ²
ER 4	2	Aménagement RD 211	CD 53	1617 m ²
ER 5	3	Aménagement d'habitat collectif	C+Inter-Com	52441 m ²
ER 6	4	Réalisation d'une piste cyclable	Laval Agglo + Méroze	2250 m ²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Orientation	AP	Surface
AP 1	AP Argenteuil - PDEM	354229 m ²
AP 2	AP Bonchamp les Laval : La Champvallière	43221 m ²
AP 3	AP Bonchamp les Laval : Rue du Maître	81093 m ²
AP 4	AP Bonchamp les Laval : ZI Sud 1	65154 m ²
AP 5	AP Bonchamp les Laval : ZI Sud 2	150537 m ²
AP 6	AP Bonchamp les Laval : Espace Hésais Galdé	128148 m ²
AP 7	AP Bonchamp les Laval : Champvallière - ZI Sud	64780 m ²
AP 8	AP Bonchamp les Laval : ZI Sud 1	89925 m ²



Zones et secteurs

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfactiques

- ▨ Périmètres d'OAP
- ▨ Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- ▨ Zones non aedificandi
- ▨ Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- ▨ Emplacements réservés
- ▨ Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- ▨ Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- ▨ Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- ▨ Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- ▨ Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- ▨ Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- ▨ Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- ▨ Plantations à réaliser
- ▨ Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- ▨ Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

Informations

Surfactiques

- ▨ PPRI - Protection forte
- ▨ PPRI - Protection moyenne
- ▨ Atlas des zones inondables

4.2. BONCHAMP LES LAVAL

